

## **DECISION du MAIRE**

**2023/191**

**Bilan de la mise à disposition de la demande de permis d'aménager pour l'agrandissement d'une aire de stationnement ouverte au public (10 existantes, 9 places supplémentaires pour un aménagement supplémentaire de 225 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Kererault situé en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas**

### **Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS**

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le et enregistrée sous le numéro PA 029 189 23 0008 présentée par le Conseil départemental du Finistère – service des espaces naturels, représenté par Monsieur Ronan Le Bars – technicien espaces naturels sensibles - 2 rue Théodore Le Hars' – 29000 QUIMPER ;

VU l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'une surface de 225 m<sup>2</sup> en vue de créer 9 places de stationnement supplémentaires situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

VU l'arrêté du maire en date du 13 octobre 2023 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager visée ci-dessus ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que ne soit prise la décision.

#### **1. Rappel du contexte :**

Le Département du Finistère a déposé une demande de permis d'aménager dans le cadre de l'agrandissement d'une aire de stationnement ouverte au public (10 existantes, 9 places supplémentaires pour un aménagement supplémentaire de 225 m<sup>2</sup>) sur la commune de Plougastel-Daoulas située en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas.

#### **2. Modalités de la mise à disposition :**

*Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

affiche 14.11.2023

Il a été procédé à une mise à disposition du public du vendredi 27 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus de la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, ainsi qu'en version papier en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique au courriel suivant : [urbanisme@mairie-plougastel.fr](mailto:urbanisme@mairie-plougastel.fr)

L'arrêté municipal du 7 août 2023 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur site : parking du site départemental du Bois de Kererault, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ainsi que sur le site internet de la commune.

### 3. Résultats de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée ni sur l'adresse électronique du service urbanisme ni sur le registre papier tenu à disposition du public.

### 4. Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet de la commune : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire**

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS  
Le 14 novembre 2023  
Jean-Paul TOULLEC  
6ème Adjoint au Maire

